

AQUATHLON DU PAYS MORNANTAIS

Dimanche 26 AVRIL 2026 – 1ère édition

RÈGLEMENT DE COURSE

L'Aquathlon du Pays Mornantais par le club du CNPM est inscrit au calendrier officiel 2026 de la Fédération Française de Triathlon (**FFTRI**). Par conséquent, l'épreuve est soumise à la Réglementation Sportive (**RS**) en vigueur. Le concurrent qui s'inscrit à cette épreuve implique l'acceptation automatique et le respect de ce présent règlement.

Article 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'aquathlon est une épreuve individuelle qui consiste à enchaîner la natation et la course à pied dans cet ordre et sans arrêt du chronomètre.

La partie natation aura lieu aux bassins de l'Aqueduc de Mornant, en bassin de 25 mètres. La partie course à pied aura lieu entre la piscine et le parc du Clos Fournereau sur la commune de Mornant.

L'épreuve est accessible à toutes et tous, dès l'âge de 6 ans. Différentes distances sont proposées et adaptées en fonction des catégories d'âges.

Le nombre de concurrents par vague pourra être sujet à évolution en fonction du nombre d'inscrits sur les épreuves.

Le port de la combinaison néoprène est interdit lors des épreuves en natation en bassin. Ne seront acceptés que les maillots de bain et les tri fonctions en lycra. Les départs en natation s'effectueront dans l'eau, avec obligatoirement 1 main au mur.

Le port du dossard n'est autorisé que durant la partie pédestre. Il devra être placé devant de façon **lisible** et **non plié ni coupé** dès la fin de la transition natation / course à pied. La ceinture porte-dossard utilisée en conformité avec la **RS** est autorisée (3 points d'attache minimum).

Dans le cas où un concurrent franchirait la ligne d'arrivée sans dossard, il ne pourrait être classé.

L'aire de transition sera située le long de la piscine côté parc et ne sera accessible que par les concurrents, les arbitres, la sécurité médicale et l'organisation.

Les affaires de natation y seront déposées par chaque concurrent, et ensuite récupérées par les concurrents après les transitions à la fin de l'épreuve. L'accompagnement ou l'aide d'un tiers n'est pas autorisé durant toute la durée de la course, du moment que celle-ci a commencé. Également, les écouteurs, radio et téléphones portables ne sont pas autorisés (en conformité avec la **RS**).

Article 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne exclusivement et ouvriront fin Janvier (prévisionnel, sujet à évolution). Aucune inscription par courrier ne sera proposée.

Article 3 : DATES LIMITES D'INSCRIPTION

Vendredi 24 avril 2026 à 18h (clôture automatique).

Possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course (dans la limite des places restantes), **1 heure avant l'épreuve.**

Article 4 : CAPACITÉ MAXIMUM D'ACCUEIL DES CONCURRENTS

- Aquathlon Jeunes 1 : 24 concurrents, soit 2 vagues de 12 concurrents,
- Aquathlon Jeunes 2 : 36 concurrents, soit 3 vagues de 12 concurrents,
- Aquathlon Distance XXS Découverte et XXS Relais : 84 concurrents, soit 7 vagues de 12 concurrents,
- Aquathlon Distance XS Challenge : 60 concurrents, soit 5 vagues de 12 concurrents.

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu la veille de la course au magasin RUNNING rue de Lyon à Mornant de 10h à 19h ou sur place jusqu'à 1 h avant la course.

Lors du retrait de son dossard :

Licence 2024	Pass Compétition	Questionnaire de santé	
Licenciés FFTRI Compétition	OUI		
Licenciés FFTRI autre que Compétition	OUI	OUI	OUI
Licenciés ITU	OUI	OUI	
Licenciés FCD, activité "Triathlon"	OUI	OUI	
Licenciés FFN Compétition	OUI	OUI	OUI
Licenciés FFA Compétition	OUI	OUI	OUI
Non licenciés	OUI	OUI	

Chaque concurrent devra présenter les documents suivants :

- o une pièce d'identité (conformément à la **RS**),
- o les mineurs non licenciés devront présenter en outre une autorisation parentale, signée par leur représentant légal,
- o Conformément à la loi Sport du 2 mars 2022, la Fédération Française de Triathlon, sur avis favorable de sa Commission Nationale Médicale rendu le 09 février 2023, a décidé de supprimer la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive et le remplacer par le Formulaire Info Santé (FIS). Dans les cas listés ci-dessus, ce questionnaire de santé dûment rempli devra être fourni lors du retrait des dossards.

- Chaque concurrent devra également vérifier l'exactitude des données le concernant et les valider en émargeant la liste des inscrits.

!/\ L'émargement de cette liste vaut pour acceptation du présent règlement

Article 6 : DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

- Distance XS Challenge : 5 vagues de départ
- Distance XXS : 7 vagues de départ
- Jeunes 1 : 2 vagues de départ,
- Jeunes 2 : 3 vagues de départ.

Les concurrents devront se présenter au bord du bassin au moins 15 minutes avant.

L'appel sera fait par le/la responsable de la course. 15 minutes avant le départ de chaque vague, auront lieu les briefings organisateur et arbitre.

Tous les concurrents sont tenus d'y assister et d'en prendre connaissance.

Les concurrents se verront remettre leur numéro de vague lors du retrait des dossards.

Article 7 : DISTANCES DES ÉPREUVES

	Natation	Course à pied
Jeunes 1	50m	500m
Jeunes 2	100m	1000m
Distance XXS DECOUVERTE	300m	1500m
Distance XXS RELAIS	300m	1500m
Distance XS CHALLENGE	500m	3000m

Article 8 : CATÉGORIES D'ÂGES ET ACCESSIBILITÉ AUX ÉPREUVES

Catégories d'âge	Années de naissance	Jeunes 1	Jeunes 2	XXS DECOUVERTE	XXS RELAIS	XS CHALLENGE
Mini Poussins	2019 - 2020	OUI				
Poussins	2017 - 2018	OUI				
Pupilles	2015 - 2016		OUI			
Benjamins	2013 - 2014			OUI	OUI	
Minimes	2011 - 2012			OUI	OUI	
Cadets	2009 - 2010			OUI	OUI	
Juniors	2007 - 2008			OUI	OUI	OUI
Séniors	1987 à 2006			OUI	OUI	OUI
Masters	1986 et avant			OUI	OUI	OUI

Article 9 : ARBITRAGE ET DÉCISIONS DE COURSE

En toute circonstance, les concurrents acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres de la FFTRI ou de l'organisation.

Article 10 : POINTAGE

Pour les courses de la journée, les parcours pédestres se situant à proximité de la piscine, le contrôle de passage des concurrents sera effectué visuellement par les signaleurs tout au long des parcours.

Article 11 : STRUCTURE MÉDICALE

Un médecin et un BNSSA sera présent sur le parcours pédestre et se tiendra prêt à intervenir.

Article 12 : SÉCURITÉ PENDANT L'ÉPREUVE

- Pendant la partie natation, les concurrents seront encadrés et surveillés par BNSSA (à jour de leur révision quinquennale).
- Pendant la course à pied, les concurrents seront guidés par des bénévoles et des signaleurs placés aux points stratégiques du parcours.
- La 1ère et le 1er de chaque vague seront précédés par un VTT ouvreuse.
- Le dernier concurrent de chaque vague sera suivi par un VTT balai.

Article 13 : RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement **liquide + solide**, sera présent sur l'aire d'arrivée.

Article 14 : ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison indépendante de l'organisation, et en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tout risque d'intempéries ou d'intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents et les frais d'inscription ne pourront être remboursés.

Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit, du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 15 : ANNULATION PAR LE CONCURRENT

Le concurrent sera remboursé de son inscription (sauf des frais bancaires liés à l'inscription en ligne) uniquement pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical datant d'au plus de 7 jours à la date de l'épreuve.

Article 16 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent autorise expressément l'organisation et ses ayants droits (partenaires, sponsors, et médias) à utiliser son image à des fins de présentation ou de promotion.

Article 17 : RÈGLEMENT SANITAIRE

Les concurrents devront se conformer à tout règlement sanitaire en vigueur au moment de l'épreuve et à ses éventuelles dispositions. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non-participation, pour manquement du concurrent au règlement sanitaire.